

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS301/5
5 novembre 2004

(04-4707)

Original: anglais

COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES – MESURES AFFECTANT LE COMMERCE DES NAVIRES DE COMMERCE

Communication du Président du Groupe spécial

La communication ci-après, datée du 12 novembre 2004 et adressée à la Présidente de l'Organe de règlement des différends (ORD), est distribuée conformément à l'article 12:9 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

L'article 12:8 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends prévoit que le délai dans lequel le groupe spécial procédera à son examen, depuis la date à laquelle sa composition et son mandat auront été arrêtés jusqu'à celle à laquelle le rapport final sera remis aux parties, ne dépassera pas, en règle générale, six mois.

L'article 12:9 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends dispose que, lorsque le groupe spécial estimera qu'il ne peut pas remettre son rapport dans un délai de six mois, il informera l'ORD par écrit des raisons de ce retard et lui indiquera dans quel délai il estime pouvoir remettre son rapport.

Le Groupe spécial saisi de la question *Communautés européennes – Mesures affectant le commerce des navires de commerce* (WT/DS301) a été établi par l'ORD le 19 mars 2004 et sa composition a été arrêtée le 13 mai 2004.

Le Groupe spécial ne pourra pas achever ses travaux dans un délai de six mois à compter de la date de sa composition, entre autres choses en raison de certains ajournements dans le programme de ses travaux et d'autres problèmes de calendrier.

Le Groupe spécial espère achever ses travaux d'ici à la fin de février 2005.
